



Direction départementale des territoires de l'Indre

Cité Administrative - Bd George Sand - B.P 616

36020 Châteauroux Cédex

Tel : 02 54 53 26 99 Fax : 02 54 53 26 02

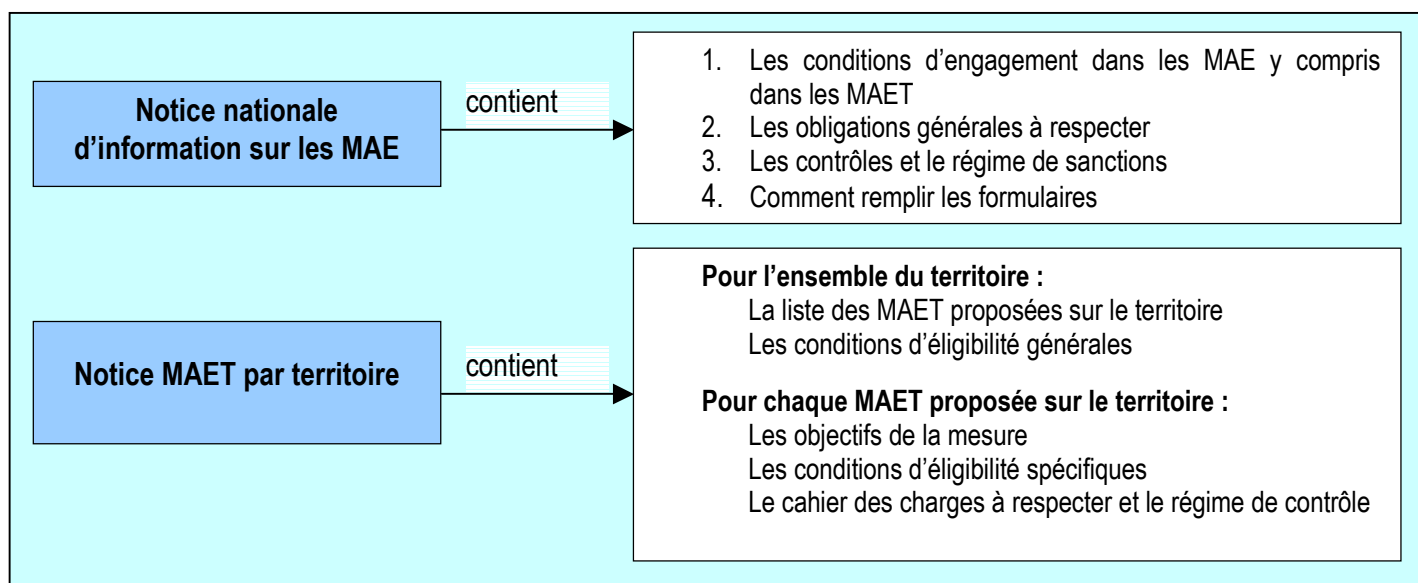
Accueil du public du lundi au vendredi de 9h à 11h45 et de 13h45 à 16h

## NOTICE D'INFORMATION

### TERRITOIRE « Bassin d'alimentation des captages de Montet et de Chambon » Mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET) CAMPAGNE 2010

Cette notice présente l'ensemble des **mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET)** proposées sur le territoire « Bassin d'alimentation des captages de Montet et de Chambon ».

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE).



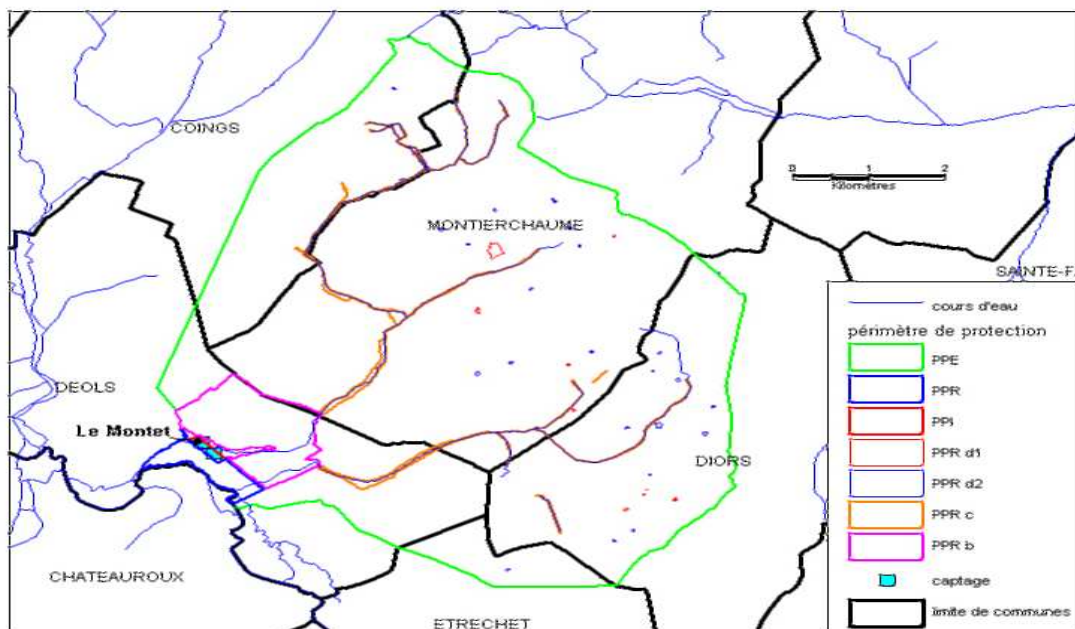
Les bénéficiaires de MAE doivent remplir, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité, avec des **exigences supplémentaires spécifiques aux MAE**, concernant la fertilisation et l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Ces exigences spécifiques sont présentées et expliquées dans les différents livrets de conditionnalité édités par le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de de la Pêche

**Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAET.**

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT/DDTM

## 1. Périmètre du territoire « Bassin d'alimentation des captages de Montet et de Chambon » retenu

---



Seuls les éléments situés sur le territoire du périmètre de protection éloigné sont éligibles aux mesures territorialisées qui y sont proposées (Cf. § 3)

## 2. Résumé du diagnostic agroenvironnemental du territoire

---

Le périmètre des captages de Montet et de Chambon concerne les calcaires dits « de Montierchaume » datés de l'Oxfordien. Ces calcaires sont fracturés et forment un réseau de circulation d'eau karstique. Le contexte pédologique est varié sur le périmètre avec des sols argilo-calcaires parfois recouverts de placage limoneux ou sableux selon les cas. Le ruissellement est faible. L'infiltration est prépondérante sur le périmètre avec des variabilités fortes selon les parcelles fonction de la profondeur des sols, de leur structure et de leur texture de surface. La nappe est libre avec une vulnérabilité dépendante des propriétés d'infiltration des sols.

L'unique souci de qualité sur ces captages étant le paramètre nitrate, le suivi agronomique sur les périmètres de protection rapprochés (B, C et D) et éloigné des captages du Montet-Chambon a été mis en place à l'automne 2003. Il a été initialement contractualisé entre la Communauté d'Agglomération Castelroussine et la Chambre d'Agriculture de l'Indre pour une durée de trois années. L'année 2007 a vu la prolongation de cette action qui a été reconduite avec l'aval de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, partenaire présent depuis la mise en place de l'action.

Cette démarche vise à améliorer les pratiques de fertilisation de l'agriculteur pour réduire les pertes en nitrates en assurant un optimum de production. En 2007, 34 agriculteurs étaient intégrés à ce suivi, soit 81% des agriculteurs concernés pour une surface totale suivie de 2953 ha, soit 92% de la surface dédiée à l'agriculture.

Depuis la mise en place du suivi agronomique, des résultats encourageants ont été obtenus sur les pratiques des agriculteurs. La fertilisation azotée n'a cessé de se rapprocher des conseils. Environ 25 Kg N/ha ont été économisés en quatre années de suivi.

Une poursuite de la maîtrise de la fertilisation et du conseil est un point important pour accompagner les agriculteurs dans l'évolution des pratiques.

L'objectif est de stabiliser le taux de nitrates en deçà des 50 mg/l et d'éviter les pointes.

### 3. Listes de mesures agroenvironnementales proposées sur le territoire

---

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Financement
Grandes cultures y.c prairies temporaires et gel sans production intégrés dans une rotation	CE_36MC_GC8	Limiter la fertilisation totale azotée sur les grandes cultures	123 €/ha/an Agence de l'Eau Loire-Bretagne + FEADER
Grandes cultures y.c prairies temporaires et gel sans production intégrés dans une rotation	CE_36MC_GC9	Limiter la fertilisation totale azotée et réduire l'utilisation de produits phytosanitaires hors herbicides sur les grandes cultures	234 €/ha/an Agence de l'Eau Loire-Bretagne + FEADER
Grandes cultures y.c prairies temporaires et gel sans production intégrés dans une rotation	CE_36MC_GC6	S'engager dans une démarche de conversion à l'agriculture biologique sur les grandes cultures et limiter la fertilisation azotée organique	323 €/ha/an Agence de l'Eau Loire-Bretagne + FEADER
Grandes cultures y.c prairies temporaires et gel sans production intégrés dans une rotation	CE_36MC_GC7	Se maintenir dans une pratique d'agriculture biologique sur les grandes cultures et limiter la fertilisation azotée organique	223 €/ha/an Agence de l'Eau Loire-Bretagne + FEADER
Grandes cultures y.c prairies temporaires et gel sans production intégrés dans une rotation	CE_36MC_HE3	Créer un couvert herbacé linéaire ou parcellaire et limiter la fertilisation azotée totale	495 €/ha/an Agence de l'Eau Loire-Bretagne + FEADER
Grandes cultures y.c prairies temporaires et gel sans production intégrés dans une rotation	CE_36MC_HE4	Créer un couvert herbacé linéaire ou parcellaire sans fertilisation azotée totale	540 €/ha/an Agence de l'Eau Loire-Bretagne + FEADER
Haies	CE_36MC_HA1	Entretenir des haies localisées de façon pertinente	0,28 €/ml/an Agence de l'Eau Loire-Bretagne + FEADER

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice

### 4. Conditions d'éligibilité de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées

---

#### 4.1 Le montant de votre demande d'engagement pour ce territoire dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être supérieur au plancher régional fixé dans la région où se situe votre siège d'exploitation.

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs mesures territorialisées de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 100 €, correspondant au montant plancher fixé pour ce

territoire, en incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées dans une mesure territorialisée de ce territoire les années précédentes.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

#### 4.2 Le montant de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être inférieur au plafond régional fixé pour le territoire

Aucun plafond n'a été fixé en région Centre . Cependant dans l'Indre , le plafond maximal de surfaces que vous pouvez engager dans les mesures CE\_36\_MC\_HE3 et CE\_36\_MC\_HE4 est de 30 ha cumulées sur ces 2 mesures , y compris celles engagées les années précédentes.

Si ce montant maximum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera réduite à 30 ha.

### 5. Comment remplir les formulaires d'engagement pour une mesure territorialisée proposée sur le territoire « Bassin d'alimentation des captages de Montet et de Chambon » ?

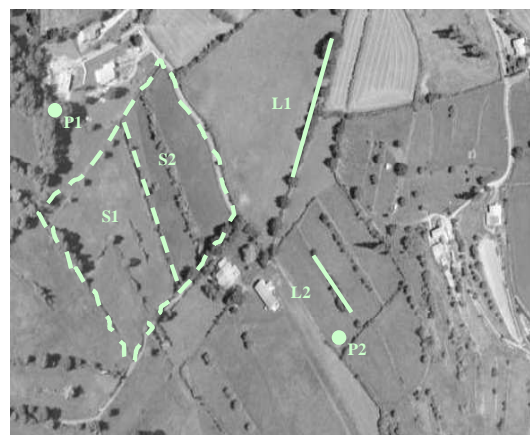
---

Pour vous engager en 2010 dans une MAET, vous devez obligatoirement remplir 3 documents et les adresser à la DDT avec votre dossier de déclaration de surface avant le 17 mai 2010.

#### 5.1 Le registre parcellaire graphique

##### Déclaration des éléments engagés dans une MAET

Sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDT/DDTM, vous devez dessiner précisément et **en vert** les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « S999 », c'est-à-dire un S suivi du numéro attribué à l'élément surfacique engagé (ex : S1, S2, etc.). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.



Attention : suite au passage au nouveau référentiel graphique Lambert 93 , certains de vos ilots peuvent avoir une superficie légèrement différente de celle que vous déclariez en 2009 . **Pour contractualiser , prendre les nouvelles superficies indiquées sur votre registre parcellaire graphique de 2010.**

Si vous souscrivez la mesure «CE\_36MC\_HA1 », vous devez également dessiner précisément et **en vert** les éléments linéaires ( haies ) que vous souhaitez engager dans chacune de ces mesures territorialisées linéaires. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « L999 », c'est-à-dire un L suivi du numéro attribué à l'élément linéaire engagé (ex : L1, L2, etc.). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.

## 5.2 Le formulaire « Liste des éléments engagés »

Numéro d'îlot auquel l'élément est rattaché (voir RPG)	Numéro de l'élément engagé	Code de la MAE souscrite	Surface de l'élément (ou longueur si élément linéaire)

Indiquer le numéro de l'îlot où se situera l'engagement MAET

Donner le numéro de l'élément :  
 S1, S2, S3 (si surfaces)  
 ou L1, L2, L3 (si linéaires)  
 ou P1, P2, P3 (si ponctuels)

Le **code de la MAE** à indiquer dans la colonne « code de la MAE souscrite » du formulaire Liste des éléments engagés, pour chaque élément engagé dans une MAET (surfactive, linéaire ou ponctuel), est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure territorialisée proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

Colonne à ne pas remplir si engagement d'un élément ponctuel

## 5.3 Le formulaire de demande d'engagement en MAE

➔ Vous devez indiquer, à la rubrique « Mesures agroenvironnementales demandées », la quantité totale que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées, sur une ligne du tableau.

Ce total doit correspondre au total des surfaces (ou des quantités pour la mesure portant sur du linéaire) que vous avez indiqué respectivement pour chaque mesure sur votre formulaire « Liste des éléments engagés ».

➔ Enfin, vous devez remplir le **formulaire « déclaration des effectifs animaux »** sur les animaux herbivores de votre exploitation, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement de votre exploitation.